

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

**RÈGLEMENT RELATIF À LA LOCATION D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES**

Règlement numéro 2020-05-365

ATTENDU que les articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité* (L.R.Q. c.F-2.1) permettent à une municipalité de fixer par règlement un mode de tarification pour les services municipaux;

ATTENDU le Règlement numéro 2018-03-325 relatif à la tarification des services offerts en matière de loisirs et de location d'infrastructures municipales;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer et ainsi abroger le Règlement numéro 2018-03-325;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait mention de l'objet du présent règlement;

ATTENDU qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020 par Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau et qu'un projet de règlement a été dûment déposé à ladite séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau
Appuyé de Monsieur le conseiller Jean-Maurice Roy

Et résolu que le présent règlement intitulé Règlement relatif à la location d'infrastructures municipales et portant le numéro 2020-05-365 soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Règlement 2020-05-365 (suite)

ARTICLE 2 – LOCATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Le présent règlement vise entre autres, à établir une tarification pour la location des infrastructures municipales situées au 31 rue Coursol, Ripon, province de Québec, J0V 1V0. À moins d'indication contraire, les taxes provinciales et fédérales applicables sont en sus.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les termes ci-après indiqués ont les significations suivantes:

Résident : toute personne propriétaire (domiciliée ou non) ou locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Ripon

Non-résident: toute personne qui n'est ni propriétaire ni locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Ripon

ARTICLE 4

Les tarifs suivants sont imposés pour la location des infrastructures municipales situées au 31 rue Coursol, Ripon, province de Québec, J0V 1V0:

SALLE COMMUNAUTAIRE :

Tarif applicable à la location de la <u>salle communautaire</u> (250 personnes) à des fins de :	Coûts de location (taxes en sus)
➤ Repas sympathique (décès) – RÉSIDENT :	50 \$
➤ Repas sympathique (décès) – NON-RÉSIDENT :	75 \$
➤ Location privée pour fête de famille, mariage, Jour de l'An, Pâques, Noël, etc. - RÉSIDENT :	200 \$
➤ Location privé pour fête de famille, mariage, Jour de l'An, Pâque, Noël, etc. – NON-RÉSIDENT :	300 \$
NOTE 1 : LORSQUE LE LOCATAIRE APPORTE SA BOISSON, CE DERNIER DOIT LUI-MÊME PRÉVOIR L'OBTENTION D'UN PERMIS À CET EFFET, ET CE, AU MINIMUM QUATRE (4) SEMAINES À L'AVANCE AUPRÈS DES AUTORITÉS CONCERNÉES.	
Coût d'un permis de réunion pour servir : Coût d'un permis de réunion pour vendre : (Dans le cas où le locataire désire vendre la boisson qu'il apporte) :	Selon les tarifs en vigueur à la Régie des alcools, des courses et des jeux

Règlement 2020-05-365 (suite)

NOTE 2 : DE PLUS, LORSQUE LE LOCATAIRE PRÉVOIT RETENIR LES SERVICES D'UN GROUPE MUSICAL ET/OU D'UNE DISCO-MOBILE, IL DOIT ÉGALEMENT PAYER À LA MUNICIPALITÉ DE RIPON, LES LICENCES MUSICALES (musique enregistrée et/ou en direct) SELON LE NOMBRE DE PARTICIPANTS.	Selon le tarif en vigueur à ENTANDEM
--	--------------------------------------

➤ Location <u>de jour</u> pour réunion, assemblée, consultation, etc., ne nécessitant pas l'utilisation du bar – RÉSIDENT :	200 \$
➤ Location <u>de jour</u> pour : réunion, assemblée, consultation, etc., ne nécessitant pas l'utilisation du bar – NON-RÉSIDENT :	300 \$

➤ Location <u>de soir</u> pour : soirée d'information ou réunion – RÉSIDENT :	30 \$ / heure (minimum 2 heures)
➤ Location <u>de soir</u> pour soirée d'information ou réunion – NON-RÉSIDENT :	50 \$ / heure (minimum 2 heures)

SALLE AUX MIROIRS :

Tarif applicable à la location de la <u>salle aux miroirs</u> (100 personnes) à des fins de :	Coûts de location (taxes en sus)
---	-------------------------------------

➤ Repas sympathique (décès) – RÉSIDENT :	50 \$
➤ Repas sympathique (décès) – NON-RÉSIDENT :	75 \$

➤ Location privée pour fête de famille, mariage, Jour de l'An, Pâques, Noël, etc. – RÉSIDENT :	100 \$
➤ Location privée pour fête de famille, mariage, Jour de l'An, Pâques, Noël, etc. – NON-RÉSIDENT :	175 \$

NOTE : LORSQUE LE LOCATAIRE APPORTE SA BOISSON, CE DERNIER DOIT LUI-MÊME PRÉVOIR L'OBTENTION D'UN PERMIS À CET EFFET, ET CE, AU MINIMUM QUATRE (4) SEMAINES À L'AVANCE AUPRÈS DES AUTORITÉS CONCERNÉES.

Coût d'un permis de réunion pour servir : Coût d'un permis de réunion pour vendre : (Dans le cas où le locataire désire vendre la boisson qu'il apporte) :	Selon les tarifs en vigueur à la Régie des alcools, des courses et des jeux
➤ Location mensuelle pour activités régulières, ateliers ou cours - RÉSIDENT :	10 \$ / heure
➤ Location mensuelle pour activités régulières, ateliers ou cours - NON-RÉSIDENT :	15 \$ / heure
➤ SI L'ACTIVITÉ S'ADRESSE ENTRE AUTRES À DES ENFANTS :	8 \$ / heure

Règlement 2020-05-365 (suite)

SALLE DE L'ÂGE D'OR :

Tarif applicable à la location de la salle de l'Âge d'Or (60 personnes et moins) à des fins de :	Coûts de location (taxes en sus)
➤ Repas sympathique (décès) – RÉSIDENT :	50 \$
➤ Repas sympathique (décès) – NON-RÉSIDENT :	75 \$
➤ Location privée pour fête de famille, mariage, Jour de l'An, Pâques, Noël, etc. – RÉSIDENT :	100 \$
➤ Location privée pour fête de famille, mariage, Jour de l'An, Pâques, Noël, etc. – NON-RÉSIDENT :	175 \$
NOTE : LORSQUE LE LOCATAIRE APPORTE SA BOISSON, CE DERNIER DOIT LUI-MÊME PRÉVOIR L'OBTENTION D'UN PERMIS À CET EFFET, ET CE, AU MINIMUM QUATRE (4) SEMAINES À L'AVANCE AUPRÈS DES AUTORITÉS CONCERNÉES.	
Coût d'un permis de réunion pour servir : Coût d'un permis de réunion pour vendre : (dans le cas où le locataire désire vendre la boisson qu'il apporte) :	Selon les tarifs en vigueur à la Régie des alcools, des courses et des jeux
➤ Location mensuelle pour activités régulières, ateliers ou cours – RÉSIDENT :	10 \$ / heure
➤ Location mensuelle pour activités régulières, ateliers ou cours – NON-RÉSIDENT :	15 \$ / heure
➤ Location privée pour démarrage d'une petite entreprise – RÉSIDENT :	100 \$ / mois
<u>CETTE LOCATION DOIT RESPECTER LES EXIGENCES SUIVANTES :</u>	
➤ Le siège social de l'entreprise devra être situé à Ripon.	
➤ Le propriétaire de ladite entreprise devra résider à Ripon.	
➤ Le nombre de journées de location par semaine ne devra pas excéder deux (2) jours et le terme de la location ne pourra excéder trois mois. Il sera toutefois possible de renouveler la location par résolution du conseil.	
➤ L'utilisation du local devra se faire durant les jours et heures d'ouverture du bureau municipal, soit du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.	
➤ La location se fera sans l'utilisation des appareils électroménagers. Toutefois, si l'utilisation desdits appareils électroménagers devient nécessaire, le tarif habituel de location sera appliqué.	

Règlement 2020-05-365 (suite)

SALLE DU CONSEIL :

Tarif applicable à la location de la salle du conseil (30 personnes et moins) à des fins de :	Coûts de location (taxes en sus)
➤ Location pour utilisation comme salon funéraire :	150 \$ par 24 heures ou 75 \$ par demi-journée
➤ Location privée pour fête de famille, mariage, Jour de l'An, Pâques, Noël, etc. – RÉSIDENT :	50 \$
➤ Location privée pour fête de famille, mariage, Jour de l'An, Pâques, Noël, etc. – NON-RÉSIDENT :	87,50 \$
NOTE : LORSQUE LE LOCATAIRE APPORTE SA BOISSON, CE DERNIER DOIT LUI-MÊME PRÉVOIR L'OBTENTION D'UN PERMIS À CET EFFET, ET CE, AU MINIMUM QUATRE (4) SEMAINES À L'AVANCE AUPRÈS DES AUTORITÉS CONCERNÉES.	
Coût d'un permis de réunion pour servir : Coût d'un permis de réunion pour vendre : (dans le cas où le locataire désire vendre la boisson qu'il apporte) :	Selon les tarifs en vigueur à la Régie des alcools, des courses et des jeux

GYMNASE :

Tarif applicable à la location du gymnase à des fins de :	Coûts de location (taxes en sus)
➤ Location pour activités sportives – RÉSIDENT :	8 \$ / heure
➤ Location pour activités sportives – NON-RÉSIDENT :	12 \$ / heure
➤ Location mensuelle pour activités régulières, ateliers ou cours – RÉSIDENT :	10 \$ / heure
➤ Location mensuelle pour activités régulières, ateliers ou cours – NON-RÉSIDENT :	15 \$ / heure
➤ SI L'ACTIVITÉ S'ADRESSE ENTRE AUTRES À DES ENFANTS:	8 \$ / heure

INFRASTRUCTURES EXTÉRIEURES :

Tarif applicable à la location du terrain de soccer :	Coûts de location (taxes en sus)
Location saisonnière pour une ligue de soccer junior ou toutes activités sportive junior :	Gratuit
Location saisonnière pour une ligue de soccer adulte :	100 \$ pour la saison

Règlement 2020-05-365 (suite)

Location pour événements exclusifs (mariage, baptême, anniversaires, etc.) – RÉSIDENT :	150 \$ / jour
Location pour événements exclusifs (mariage, baptême, anniversaires, etc.) – NON-RÉSIDENT :	200 \$ / jour

Tarif applicable à la location du bar extérieur :	Coûts de location (taxes en sus)
➤ Location du bar extérieur dans le cadre d'une activité extérieure lorsque le bar est <u>opéré par le locataire</u> (celui-ci doit alors apporter sa boisson) – RÉSIDENT :	50 \$ / jour
➤ Location du bar extérieur dans le cadre d'une activité extérieure lorsque le bar est <u>opéré par le locataire</u> (celui-ci doit alors apporter sa boisson) – NON-RÉSIDENT :	75 \$ / jour
NOTE : LORSQUE LE LOCATAIRE APPORTE SA BOISSON, CE DERNIER DOIT LUI-MÊME PRÉVOIR L'OBTENTION D'UN PERMIS À CET EFFET, ET CE, AU MINIMUM QUATRE (4) SEMAINES À L'AVANCE AUPRÈS DES AUTORITÉS CONCERNÉES.	
Coût d'un permis de réunion pour servir : Coût d'un permis de réunion pour vendre : (dans le cas où le locataire désire vendre la boisson qu'il apporte) :	Selon les tarifs en vigueur à la Régie des alcools, des courses et des jeux
➤ Location du bar extérieur dans le cadre d'une activité extérieure lorsque le bar est <u>opéré par la Municipalité de Ripon</u> (les profits sont conservés par la Municipalité)	Gratuit

Tarif applicable à la location des aires de jeu extérieures du centre communautaire (autres que le terrain de balle) :	Coûts de location (taxes en sus)
➤ Location du parc (terrain de jeux) pour des fêtes de famille, etc.	Gratuit
➤ Location du parc de planche à roulettes ou de la patinoire pour des tournois amicaux, etc.	Gratuit
➤ Location du terrain de tennis pour des tournois amicaux, etc.	Gratuit
➤ Location du terrain de volley-ball de plage pour des tournois amicaux, etc.	Gratuit

LES ÉQUIPEMENTS :

Tarif applicable à la location d'équipements :	Coûts de location (taxes en sus)
➤ Système de son	20 \$ / jour
➤ Cafetières	3 \$ chacune / jour
➤ Tables	3 \$ chacune / jour

Règlement 2020-05-365 (suite)

➤ Chaises	1 \$ chacune / jour
➤ Filets	5 \$ chacun / jour
➤ Ballons	3 \$ chacun / jour
➤ Jeux de poches	8 \$ chacun / jour
➤ Panneaux de signalisation	100 \$ chacun/ jour
➤ Grande échelle	5 \$ / jour
➤ Grand escabeau	5 \$ / jour
➤ Petit escabeau	3 \$ / jour
➤ Échafaud	5 \$ / section / jour 8 \$ / section / semaine 20 \$ / section / 4 semaines
➤ Roues d'échafaud	3 \$ / jour 5 \$ / semaine 10 \$ / 4 semaines
➤ Plate-forme	5 \$ / jour 8 \$ / semaine 20 \$ / 4 semaines

ARTICLE 5

Toute location n'est rendue valide que par la signature d'un contrat dûment rempli à cet effet ainsi que par le paiement du tarif applicable, en argent comptant, par chèque libellé à l'ordre de la Municipalité de Ripon ou par virement en ligne.

ARTICLE 6

Advenant que le locataire annule sa location au plus tard sept (7) jours avant sa date de location, la Municipalité pourra alors lui rembourser les coûts de cette location, à l'exception d'une somme représentant 25% de ces coûts, qui sera conservée pour les frais administratifs.

Toutefois, si un locataire annule sa location six (6) jours ou moins avant le début de celle-ci, aucun remboursement ne sera alors fait par la Municipalité de Ripon.

Nonobstant le paragraphe précédent, en cas d'annulation de la part du locataire, ce dernier peut sous-louer les lieux et/ou équipements prévus à son contrat de location, à la condition d'obtenir le consentement écrit de la personne assignée aux locations de la Municipalité de Ripon.

ARTICLE 7

En cas de non-respect d'une ou des clauses du contrat ou du présent règlement, la réservation sera résiliée.

ARTICLE 8

Le locataire qui apporte sa boisson doit détenir un permis de réunion valide qu'il doit se procurer auprès de la Régie des Alcools, des Loteries et des Jeux. Il est également tenu d'afficher ledit permis dans la salle qui fait l'objet de la location.

Le locataire est responsable de tous les dommages causés aux meubles, à l'équipement, à l'immeuble et au terrain. Les coûts de réparation des bris et dommages sont à la charge du locataire.

De plus, lors de la location d'équipement pour utilisation à l'extérieur des infrastructures de la Municipalité, le locataire est responsable de venir le chercher à l'endroit où il est remisé.

De plus, le locataire est tenu de rapporter ledit équipement à la date indiquée sur le contrat signé à cet effet, à défaut de quoi des frais additionnels équivalant au coût de location (plus les taxes) seront ajoutés, pour chaque jour de retard.

ARTICLE 9

Il est interdit au locataire d'utiliser d'autres locaux que celui ou ceux qui lui sont loués.

ARTICLE 10

La Municipalité de Ripon accepte de laisser, à titre gratuit, les salles du centre communautaire situé au 31 rue Coursol, pour la tenue d'activités, de réunions ou de toutes autres rencontres, aux organismes d'œuvres de bienfaisance ou à but non lucratif situés sur son territoire.

La Municipalité de Ripon accepte également de laisser, à titre gratuit, les salles du centre communautaire pour des événements qui génèrent des profits, à la condition que la totalité ou la majeure partie desdits profits soit remise à des œuvres de bienfaisance ou exceptionnellement lors d'événements tenus à des fins humanitaires.

Malgré toute gratuité de salle, des frais pour le permis d'alcool et pour les licences musicales, s'il y a lieu, demeurent applicables et peuvent être facturées.

ARTICLE 11

La Municipalité de Ripon accepte de laisser, à titre gratuit, les salles du centre communautaire pour la tenue d'activités, de réunions ou de toutes autres types de rencontres, à des organismes d'œuvres de bienfaisance ou à but non lucratif, hors de la Municipalité de Ripon, en autant que la population ou une partie de celle-ci en soit bénéficiaire ou exceptionnellement lors d'événements tenus à des fins humanitaires.

Règlement 2020-05-365 (suite)

Malgré toute gratuité de salle, des frais pour le permis d'alcool et pour les licences musicales, s'il y a lieu, demeurent applicables et peuvent être facturées.

ARTICLE 12

La Municipalité accepte de laisser les salles du centre communautaire gratuitement pour la tenue d'activités, de réunions ou de toutes autres types de rencontres, aux organismes municipaux, gouvernementaux, paragouvernementaux, lorsque l'objet de l'activité est utile à des fins municipales.

Malgré toute gratuité de salle, des frais pour le permis d'alcool et pour les licences musicales, s'il y a lieu, demeurent applicables et peuvent être facturées.

ARTICLE 13

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 2018-03-325 et entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.



Maire



Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :

ADOPTÉ LE :

AFFICHÉ LE :

6 avril 2020 (202-04-091)

4 mai 2020 (2020-05-115)

7 mai 2020